



DM-CP-2026-01

Nomenclature : 1.1

Millas, le 22 janvier 2026

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020 qui donne, entre autres, délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la proposition établie par le SY.DE.EL.66 fixant la contribution totale de la commune à 10 271 € 68 T.T.C.

CONSIDERANT la nécessité de moderniser l'éclairage public en installant des horloges connectées dans les armoires d'éclairage public,

CONSIDERANT que ce dispositif permettra de piloter et de gérer de manière autonome des horaires d'extinction des lampadaires au plus près des nécessités de la Commune, par exemple comme lors de manifestations culturelles,

DÉCIDE

Article 1^{er} d'accepter la proposition du SY.DE.EL. 66 portant sur la fourniture et l'installation d'horloges connectées dans les armoires d'éclairage public de la Commune,

Article 2 d'approuver le montant de la contribution totale de la commune à 10 271.68 €, déduction faite des subventions accordées directement au SY.DE.EL. 66,

Article 3 que ce montant sera facturé dans l'appel à contribution émis par le SY.DE.EL.66 dans la rubrique « Maintenance et exploitation annuel »,

Article 4 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante,

Article 5 La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal,



Jacques GARSOU
Maire de Millas

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260122-DM-CP-2026-01-AR
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

Certifié exécutoire

27 JAN. 2026

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le
Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 29.01.2026

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260122-DM-CP-2026-01-AR
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026